



Demande d'admission à retourner sur :
info@cosmo-zen.com

Edition du
13 au 14/03/2027

Pour toute question, veuillez contacter
Laurence SAISELET 0032 479 62 69 89,
Mélissa TAILLARD 0032 460 95 82 91
ou sur info@cosmo-zen.com

Raison sociale : _____
Nom : _____ Prénom : _____
Statut : _____ Statut : _____
Adresse complète : _____
Numéro de Tva : _____ E-mail : _____
N° BCE/KBIS/RCS : _____ N° téléphone : _____
Enseigne sur le salon : _____
(En MAJUSCULE)

Secteur

- | | | | | |
|--|---|---------------------------------------|---|---|
| ☐ Médecines alternatives | ☐ Compléments alimentaires | ☐ Énergéticien | ☐ Centre de bien-être | ☐ Peinture |
| ☐ Thérapeute holistique | ☐ Cosmétique naturelle | ☐ Tarologue | ☐ École de yoga | ☐ Bijoux artisanaux |
| ☐ Massothérapie/Reflexiologie | ☐ Lithothérapie | ☐ Magnétiseur | ☐ Centre de méditation | ☐ Créations textiles |
| ☐ Sophrologie | ☐ Livres de bien-être | ☐ Médiumnité | ☐ Poterie | ☐ Autres : _____ |

Comité de sélection

1

Joindre impérativement

- ☐ Extrait BCE/KBis/Rcs (- 3mois)
- ☐ Votre attestation RC
- ☐ Copie Recto/verso carte identité du gérant
- ☐ Vos certificats bio si vos produits sont certifiés.

TEXTE DE PRÉSENTATION (Résumé de votre activité pour le salon.

L'organisateur se réserve le droit de réduire ou modifier un texte qui ne serait pas adapté) :

2

Liste complète

et détaillée des produits/services présentés/de votre activité avec leur documentation. Elle sera vérifiée au cours du salon. Joindre les documents qui seront remis au public.

Bonus fidélité

Les exposants qui nous ont rejoints lors de la 1ère édition du salon CosmôZen (mars 2025) bénéficient d'un tarif préférentiel de -10 % sur le prix global de leur emplacement pour cette 2e édition (mars 2027).

De plus, si vous souhaitez également participer à la 3e édition prévue en octobre 2027, une réduction de -20 % sera appliquée sur votre emplacement pour cette édition, à condition de vous inscrire aux deux éditions en même temps.

👉 Une belle opportunité pour remercier votre fidélité et renforcer votre visibilité sur l'année 2027 !

Type de stand souhaité

📁 Sont inclus dans tous les stands (nus ou équipés) :

- 2 badges d'accès exposant
- Le droit d'inscription
- Votre présence sur nos réseaux sociaux et notre site web
- 2 tickets boisson par jour

📌 Tout matériel ou mobilier supplémentaire peut être commandé dans la section suivante.

Description du stand (Prix Htva)	Montant (€) HTVA
☐ Stand NU (espace vide, sans matériel) 9 m ² (3 L x 3 P) – 310 € 12 m ² (4 L x 3 P) – 470 € 15 m ² (5 L x 3 P) – 615 € 18 m ² (6 L x 3 P) – 770 € 21 m ² (7 L x 3 P) – 930 €	
☐ Stand ÉQUIPÉ (tonnelle avec 2 à 3 côtés fermés + table + 2 chaises inclus) 9 m ² (3 L x 3 P) – 470 € 18 m ² (6 L x 3 P) – 940 €	
..... angle (s) (sous réserve de disponibilité) x 75 €	
☐ Stand réservé aux ASBL Nous vous proposons un stand nu de 9 m ² (3 L x 3 P) au tarif préférentiel de 175 €. ☒ Offre valable uniquement pour les ASBL, sur présentation d'un numéro d'enregistrement valide.	
💡 Sous-total réservation du stand : ☒ En cas d'inscription aux deux éditions (Printemps & Automne), multipliez le montant par 2. La remise de 10 % sera déduite automatiquement à la fin du formulaire, sur le total général.	

Demande technique

Raccordement électrique (Si vous souhaitez raccorder plus d'un appareil, merci de justifier le nombre d'appareils ainsi que la puissance nécessaire.)	150€/raccordement	
Petite table bois 1m/1m Grande table pliante L80cm/l180cm/h72cm Petite table pliante L80/l120cm/h72cm Table ronde D80cm/H70cm Table brasseur L80cm/l220cm/h78cm Table haute ronde D80/H76 ou 110cm	60€/pièce 70€/pièce 60€/pièce 160€/pièce 20€/pièce 92€/pièce	
Chaise H assise 46cm Blanche Chaise bistrot H assise 47cm Banc de brasseur Tabouret hauts H assise 76cm	6€/pièce 10€/pièce 8€/pièce 16€/pièce	
Comptoir bois L100cm H90cm Comptoir plastique L145cm P78cm H110cm	170€/pièce 180€/pièce	
Spot Led lumineux Allonges électriques (3m ou 5m à 2€) ou (10m ou 15m à 6€) Multiprise	24€/pièce 4€/pièce	
Cloisons blanche L1m H2,5m Tapis Table de Massage	50€/m montée 12€/m ² placé 50€/pièce	
💡 Sous-total réservation du stand : 📌 En cas d'inscription aux deux éditions (Printemps & Automne), multipliez le montant par 2. La remise de 10 % sera déduite automatiquement à la fin du formulaire, sur le total général.		

🔒 Règlement technique et sécurité

Nous attirons votre attention sur le fait que la salle qui accueille le salon applique des règles strictes en matière de sécurité électrique et incendie.

Pendant l'événement, une vérification des branchements électriques sera effectuée. Seuls les appareils signalés et autorisés seront tolérés. Tout raccordement non déclaré ou jugé non conforme pourra être déconnecté sans préavis ⚡
 Chaque stand doit également être équipé d'un extincteur en bon état de fonctionnement, facilement accessible. Ce point sera contrôlé lors de l'installation.

Merci de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de respecter ces consignes. Cela garantit la sécurité de tous les exposants et visiteurs 🔥

Chaque créneau dure 30 à 40 minutes. Les conférences sont programmées toutes les heures avec une nouvelle activité à chaque fois.

◆ Nouvelle salle dédiée en 2027

Les conférences se dérouleront dans une salle annexe spécialement aménagée pour plus de confort : ambiance tamisée, projecteur intégré et isolation phonique assurant une expérience optimale pour les intervenants et le public.

Conférences

- Tarif : 40 € par créneau pour les exposants, 100€ pour les personnes sans stand.
- Offert pour les exposants ayant déjà réservé une conférence lors de l'édition 2025.

Ateliers pratiques et soins collectifs

- Mise à disposition gratuite de l'espace afin de dynamiser les activités du salon uniquement pour les exposants et 50€ pour les personnes non exposants.

Merci de compléter les informations ci-dessous :

- Type d'intervention (cochez) :

- ☐ Conférence
- ☐ Atelier pratique
- ☐ Soin collectif

- Titre de l'intervention :

- Description :

- Besoins techniques spécifiques (projecteur, matériel, etc.) :

- Préférence horaire (indicative) :

⚠ La réservation des créneaux est soumise à validation par l'organisation.

À savoir :

Les créneaux sont attribués selon l'ordre de réception des demandes et sous réserve de validation par l'organisation.

Merci de bien nous transmettre rapidement votre photo, le titre et la description de votre intervention pour assurer une communication efficace sur nos réseaux sociaux et notre site web.

Nous vous remercions également de respecter scrupuleusement les horaires afin de garantir le bon déroulement du programme et une expérience optimale pour tous.

Option Sponsoring & Publicité

Envie de booster votre visibilité ?

Associez votre image à l'événement CosmoZen et touchez un public ciblé, engagé dans le bien-être et le développement personnel 🌱

Pack 1 – Visibilité Logo sur notre site web + affiches officielles de l'événement (10 000 ex + diffusion web/radio/TV)	150 €	
Pack 2 – Visibilité & Goodies Pack 1 + distribution de 1 000 flyers ou goodies dans les sacs visiteurs (à fournir avant le 1er février)	300 €	
Pack 3 – Affichage Parking Packs 1 & 2 + bannières avec votre logo sur les barrières du parking	750 €	
Pack 4 – Visibilité Premium Packs 1 à 3 + capsule vidéo pro (3 à 5 min) diffusée sur nos réseaux + écrans du salon	1 500 €	
 Sous-total réservation du stand :  En cas d'inscription aux deux éditions (Printemps & Automne), multipliez le montant par 2. La remise de 10 % sera déduite automatiquement à la fin du formulaire, sur le total général.		

Engagements du sponsor

Pour garantir une visibilité optimale de votre structure et permettre une organisation fluide, nous vous remercions de respecter les éléments suivants :

Matériel à fournir

Le sponsor s'engage à transmettre dans les délais :

- Son logo en haute définition (format PNG ou vectoriel de préférence),
- Un texte de présentation ou descriptif de l'activité (optionnel mais recommandé),
- Les éventuels goodies ou flyers (Pack 2 et plus), à remettre au plus tard le 15 février 2026 à l'adresse qui vous sera communiquée.
- Tout retard de livraison pourrait compromettre la diffusion du matériel et/ou la distribution prévue lors de l'événement.

Modalités de paiement

Le règlement du sponsoring s'effectue :

- À hauteur de 100 % du montant sélectionné,
- En même temps que l'inscription au salon (et le paiement du stand le cas échéant),
- Par virement bancaire sur le compte de l'ASBL.

Sans réception du paiement complet, la réservation de votre pack sponsoring ne pourra pas être garantie et la communication liée à votre marque ne sera pas intégrée à nos supports.

Récapitulatif & Calcul du Montant Total

Merci de compléter ce tableau pour établir le montant de votre participation. Les réductions seront appliquées à la fin selon votre situation.

Réservation du ou des stands		
Mobilier / Matériel supplémentaire + Conférence		
Option sponsoring (si choisie)		
Sous-total HT		
Réductions applicables ☐ Je participe aux deux éditions (printemps & automne) – nouveau participant - 10 % ☐ Je participe aux deux éditions et j'ai déjà participé à CosmoZen 2025 -20 % ☐ Je participe à une seule édition et j'ai déjà participé à CosmoZen 2025 -10 %		
 La signature en page 7 des présentes conditions générales de vente est requise pour valider votre inscription.	Total HT après réduction	
	+ TVA 21 %	
	Total TTC à payer	

Modalités de paiement & Coordonnées bancaires

Acompte de 40 % à verser à la réservation

Solde (60 %) à régler minimum 1 mois avant le salon

 Les montants relatifs au sponsoring doivent être réglés en une seule fois à la signature du contrat, sans possibilité d'échelonnement.

Coordonnées bancaires pour le paiement

- Dénomination : Saiselet Taillard CosmoZen (ASBL)
- IBAN : BE50 0019 8093 5818
- Communication à indiquer : Nom de votre structure + Édition(s) choisie(s)

 Une facture officielle vous sera transmise dès réception de l'acompte. L'inscription ne sera confirmée qu'après réception de celui-ci.

Salon CosmoZen – Règlement intérieur

Organisateurs : CosmoZen Asbl (Taillard Mélissa - Saiselet Laurence)

Événement : Salon CosmoZen

Lieu : ,LEC Rue des Aubépines 50, 6800 Libramont-Chevigny

Date : 7 et 8 mars 2026 et 10 et 11 octobre 2026

Législation : Sous les règlements de la loi belge

1 OBJET

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles Saiselet Laurence et Taillard Mélissa organisent et font fonctionner le salon CosmoZen. Il précise les obligations et les droits respectifs de l'exposant et de l'organisateur.

Dans le présent règlement, l'expression « CosmoZen » désigne le salon CosmoZen organisé à Libramont.

2 ADMISSION DES EXPOSANTS

a. Sont admises à participer au salon CosmoZen, les personnes morales (sociétés, associations, groupements...) ou les personnes physiques (artisans, animateurs, thérapeutes...) présentant des produits, des services ou des informations dans les domaines de la protection de l'environnement, de la santé et de la cosmétologie naturelle, de l'agriculture et de l'alimentation biologique, de l'artisanat et des éco-produits. b. Les exposants souhaitant participer au salon sont tenus de déposer une demande d'admission auprès des organisateurs. Cette demande doit être accompagnée d'une documentation sur les articles à exposer. c. Chaque demande d'admission sera étudiée par un comité de sélection qui sera seul habilité à statuer sur le refus ou l'admission du dossier. d. L'admission à une session n'implique pas la participation aux sessions suivantes.

3 INSCRIPTION

a. L'exposant admis à participer au salon CosmoZen doit remplir une demande d'admission. b. Cette demande d'admission est signée par une personne réputée avoir qualité pour engager la société, l'association ou le groupement. c. La signature de cette demande d'admission implique que l'exposant s'engage à participer à l'événement et à régler le montant total de sa participation, a eu connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve, ainsi que les prescriptions contenues dans le dossier technique de l'exposant et les prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en Belgique. Elle implique également l'acceptation de toutes dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et que les organisateurs se réservent le droit de signifier, même verbalement, aux exposants, et ce, dans l'intérêt de la manifestation. d. La demande d'admission doit être accompagnée du règlement dans les conditions fixées par les organisateurs. Ces conditions figurent dans la demande d'admission. e. L'envoi de la lettre d'acceptation ou de la facture à la société candidate, après réception par les organisateurs de la demande d'admission, vaut confirmation définitive de l'acceptation de l'inscription et établit le contrat de location d'un stand, sous réserve du respect par l'exposant des modalités de règlement.

4 MODALITÉS DE RÈGLEMENT

a. Le règlement du montant total de l'inscription doit être réalisé selon les conditions suivantes 50% à l'inscription le solde avant le 15 janvier 2025. b. Le non-respect par l'exposant de ses obligations de paiement ouvre le droit pour l'Organisateur de résilier de plein droit le contrat de location de stand, moyennant l'envoi d'une simple lettre de relance, autorisant les organisateurs à reprendre la libre disposition de la surface de stand. c. Pénalités de retard : En cas de retard de paiement, des pénalités seront calculées et facturées à un taux égal au taux légal en vigueur au jour de la facturation majoré. Une indemnité minimale supplémentaire de 40 € pour frais de recouvrement sera due. d. Tout règlement est effectué par ordre de paiement établi au nom des organisateurs et libellé en euros.

5 DÉSISTEMENT DE L'EXPOSANT

En cas de désistement ou en cas de non-occupation du stand par l'Exposant, pour quelque raison que ce soit, y compris en cas de force majeure le concernant ayant pour effet de rendre impossible l'exécution de son obligation d'exposer, le prix de la prestation prévu au contrat reste dû à l'organisation à hauteur de :
50% du montant total de l'inscription, en cas de désistement signifié aux organisateurs jusqu'à trois mois avant le début du salon.
100% du montant total de l'inscription, si le désistement est notifié moins de trois mois avant le début du salon. Les emplacements non occupés la veille de l'ouverture de la manifestation peuvent être attribués à un autre exposant sans que l'Exposant non installé puisse refuser de payer les sommes dues et réclamer quelque indemnité que ce soit, le prix de la prestation prévu au contrat restant dû par l'Exposant.

6 INTERDICTION DE CESSIION

Il est interdit aux exposants de céder ou de sous-louer tout ou partie de leur stand.

7 REPORT POUR FORCE MAJEURE OU CAS LÉGITIME PAR L'ORGANISATEUR

a. L'Organisateur peut être contraint de reporter ou interrompre le salon en situation de force majeure, ou d'autres cas légitimes, définis comme toute situation technique, sanitaire, climatique, politique, économique, sociale ou autre, ayant ou non une traduction réglementaire, ou toute situation appréciée par référence aux exigences du principe de précaution, qui impose de constater que les conditions ne sont pas réunies pour organiser ou maintenir l'organisation du salon dans les conditions initialement prévues, et ce alors même que les conditions d'imprévisibilité, d'extériorité ou d'irrésistibilité qui caractérisent la force majeure ne sont pas avérées. b. En cas de report, le contrat continuera de produire ses effets pour les nouvelles dates ou l'édition suivante du Salon sans que l'Exposant ne puisse revendiquer ni l'annulation, ni un dédommagement pour quelque préjudice que ce soit. L'Exposant reste redevable du prix total de son inscription. c. En cas d'interruption définitive au cours du salon, l'Exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son inscription, admettant expressément que ces sommes restent acquises à l'organisateur, justifié par l'engagement de la quasi-totalité des coûts d'organisation au jour d'ouverture du salon. d. Dans tous les cas, l'Exposant s'engage à n'exercer aucun recours contre l'Organisateur à raison de l'application de cette clause et la responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée à raison de l'indemnisation des éventuels préjudices matériels ou immatériels, directs ou indirects, en ce y compris les pertes d'exploitation, subis par l'Exposant.

8 EMPLACEMENTS

a. Le plan et la répartition des stands et emplacements sont établis par les organisateurs qui restent seuls juges à déterminer les salles dans lesquelles les exposants seront placés, ainsi que les stands et emplacements qui leur seront affectés. b. Le changement d'emplacement général du salon, résultant de cas de force majeure, même après confirmation, n'autorise pas l'exposant à annuler son contrat ou à revendiquer une indemnité. c. Si le participant n'a pas occupé son emplacement le jour de l'ouverture du salon, sauf avis motivé adressé aux organisateurs, il est considéré comme démissionnaire ; il sera disposé de son emplacement sans remboursement ni indemnité. d. Toute demande de changement de place doit être validée par les organisatrices. Aucun déplacement sans accord préalable ne sera autorisé.

9 PLANS

a. Les organisateurs indiquent sur les plans communiqués aux exposants, des cotes aussi précises que possible. Il appartient toutefois aux exposants de s'assurer de leur conformité avant leur emménagement. b. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des différences légères qui pourraient être constatées entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement.

10 VISITEURS

a. Le salon est ouvert au public. b. Nul ne peut être admis dans l'enceinte de la manifestation sans présenter un titre émis par les organisateurs (invitation). c. Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'entrée de la manifestation à qui que ce soit sans en donner la raison. Ils se réservent également le droit d'expulser toute personne dont le comportement justifierait, selon eux, une telle action.

11 RÈGLES COMMERCIALES

a. L'exposant s'engage à ne présenter que les produits et les services pour lesquels il a été admis au salon. b. L'exposant s'engage à ne présenter que des produits dont la fabrication, le conditionnement et la publicité sont conformes à la réglementation belge en vigueur. Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables des conséquences qui résulteraient d'une non-observation de ces prescriptions. c. L'exposant s'engage à ne procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur ni de constituer une concurrence déloyale. d. Toute démonstration ou distribution de produits, publicité ou offre gratuite doit se dérouler à l'intérieur du stand de l'exposant.

12 HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

a. Les exposants doivent se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité imposées par la réglementation belge. b. Chaque stand devra être équipé d'un extincteur de type approprié à la nature de son activité.

13 GARDE ET SURVEILLANCE

a. La garde et la surveillance des stands et des installations sont assurées par les exposants jusqu'à la fermeture définitive du salon. Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant à la disparition, vol ou détérioration de quelque nature que ce soit, des biens appartenant aux exposants. b. Les exposants doivent s'assurer que leur stand est bien fermé après la fermeture du salon.

14 ASSURANCES

a. Chaque exposant doit obligatoirement souscrire une assurance couvrant tous les risques liés à la participation au salon, y compris les risques de vol, d'incendie, de dommages matériels, de responsabilité civile, etc. b. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de sinistre survenu avant, pendant ou après le salon.

15 LITIGES

En cas de contestation, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Neufchâteau seront seuls compétents.

16 DISPOSITIONS FINALES

a. Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification qu'ils jugeront nécessaire à la bonne marche du salon. b. Toute infraction au présent règlement pourra entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant sans qu'il puisse prétendre à aucun dédommagement ni remboursement. c. Toute autre disposition non prévue par le présent règlement pourra être communiquée par les organisateurs aux exposants à tout moment avant ou pendant le salon. d. Les horaires d'installation sont fixés au vendredi 10-18h . L'ouverture au publique se fait de 10h à 18h samedi et dimanche. ET à 8h pour les exposants. Toute installation ou modification après l'ouverture du salon est interdite. e. Gestion des difficultés et comportement
En cas de problème, les exposants sont invités à dialoguer calmement avec les organisatrices pour trouver ensemble une solution. La bienveillance et le respect mutuel sont indispensables. Aucun comportement agressif, haussement de voix ou critique irrespectueuse envers les organisatrices ne sera toléré.

**Fait à [lieu],
le [date]
Signature de l'exposant :**